



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

PEGC

Question écrite n° 33530

Texte de la question

Reponse. - La decision de recruter desormais les enseignants des colleges au niveau de la licence et, par voie de consequence, de ne plus ouvrir de concours de recrutement de professeurs d'enseignement general de college (PEGC), ne remet pas pour autant en cause l'existence de ces personnels, qui continuent d'assurer leurs missions telles qu'elles ont ete definies par le decret no 86-492 du 14 mars 1986 modifie relatif a leur statut. La reglementation actuellement en vigueur donne la possibilite aux PEGC detenteurs d'une licence ou d'un titre ou diplome juge equivalent d'accéder au corps des professeurs certifies par la voie de la promotion interne. En application de l'article 9 du decret no 72-581 du 4 juillet 1972 modifie portant statut des professeurs certifies, ceux d'entre eux qui justifient de cinq annees de services effectifs d'enseignement peuvent, s'ils sont ages de plus de trente ans et de moins de quarante-cinq ans, se presenter au concours interne du CAPES, etant entendu que, durant une periode transitoire de cinq ans, la limite d'age superieure n'est pas opposable a la recevabilite des candidatures. Le nombre des postes offerts au CAPES interne, fixe a 2 382 pour la session 1987 des concours, a ete porte a 2 550 pour la session 1988. En outre, ceux qui sont ages de plus de quarante ans, et qui justifient de dix annees de services effectifs d'enseignement, dont cinq en qualite de titulaire, peuvent postuler leur inscription sur la liste d'aptitude dresseé annuellement, en application de l'article 27 du decret du 4 juillet 1972 precite, en vue d'accéder au corps des professeurs certifies. Parallelement, diverses actions de formation ont ete entreprises au benefice des PEGC, aux fins de permettre a ceux d'entre eux ne possédant pas la licence d'acquérir un titre universitaire de ce niveau. Aucune modification des dispositions reglementaires existantes tendant a l'integration de ces personnels dans le corps des professeurs certifies n'est actuellement envisagee.

Texte de la réponse

Reponse. - La decision de recruter desormais les enseignants des colleges au niveau de la licence et, par voie de consequence, de ne plus ouvrir de concours de recrutement de professeurs d'enseignement general de college (PEGC), ne remet pas pour autant en cause l'existence de ces personnels, qui continuent d'assurer leurs missions telles qu'elles ont ete definies par le decret no 86-492 du 14 mars 1986 modifie relatif a leur statut. La reglementation actuellement en vigueur donne la possibilite aux PEGC detenteurs d'une licence ou d'un titre ou diplome juge equivalent d'accéder au corps des professeurs certifies par la voie de la promotion interne. En application de l'article 9 du decret no 72-581 du 4 juillet 1972 modifie portant statut des professeurs certifies, ceux d'entre eux qui justifient de cinq annees de services effectifs d'enseignement peuvent, s'ils sont ages de plus de trente ans et de moins de quarante-cinq ans, se presenter au concours interne du CAPES, etant entendu que, durant une periode transitoire de cinq ans, la limite d'age superieure n'est pas opposable a la recevabilite des candidatures. Le nombre des postes offerts au CAPES interne, fixe a 2 382 pour la session 1987 des concours, a ete porte a 2 550 pour la session 1988. En outre, ceux qui sont ages de plus de quarante ans, et qui justifient de dix annees de services effectifs d'enseignement, dont cinq en qualite de titulaire, peuvent postuler leur inscription sur la liste d'aptitude dresseé annuellement, en application de l'article 27 du decret du 4 juillet 1972 precite, en vue d'accéder au corps des professeurs certifies. Parallelement, diverses actions de

formation ont été entreprises au bénéfice des PEGC, aux fins de permettre à ceux d'entre eux ne possédant pas la licence d'acquies un titre universitaire de ce niveau. Aucune modification des dispositions réglementaires existantes tendant à l'intégration de ces personnels dans le corps des professeurs certifiés n'est actuellement envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Giovannelli Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33530

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1987, page 6496

Réponse publiée le : 29 février 1988, page 894